

Les femmes et la S.d.N. : la protection de l'enfance à la S.d.N.

Autor(en): **E.Gd.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **17 (1929)**

Heft 306

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-259692>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LE

Mouvement Féministe

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Paraissant à Genève tous les quinze jours le vendredi

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.—
ETRANGER... » 8.—
Le Numéro.... » 0.25

DIRECTION ET RÉDACTION

M^{lle} Emilie GOURD, Crêts de Pregny
Compte de Chèques I. 943

ADMINISTRATION

M^{lle} Marie MICOL, 14, r. Micheli-du-Crest
Compte de Chèques I. 943

ANNONCES

12 insert. 24 insert.
La case, Fr. 45.— 80.—
2 cases, » 80.— 160.—
La case 1 insertion: 5 Fr.

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE: Les femmes et la S. d. N. La protection de l'enfance à la S. d. N. : E. Gd. — Le XI^e Congrès de l'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes (Berlin, 17-22 juin 1929). — Carrières féminines : la cousine de parapluies. — De ci, de là... — Causerie juridique : la dissolution du régime matrimonial de l'union des biens : Antoinette QUINCHE. — Avant la votation fédérale du 12 mai : quelques faits. — La pétition fédérale pour le suffrage féminin. — Alliance nationale des Sociétés féminines suisses. — Carnet de la Quinzaine. — *Feuilleton* : La femme suisse dans la littérature et la science : C. HALTENHOFF. — *Variété* : De quelques femmes exploratrices : René GOUZY. — Illustration : M^{lle} Antoinette Quinche, avocate.

Les femmes et la S. d. N.

La protection de l'enfance à la S. d. N.

On sait que la Commission de la S. d. N. chargée de s'occuper des problèmes internationaux de la protection de l'enfance est celle, de toutes les Commissions de l'organisme de Genève, qui comprend le plus grand nombre de femmes, et que, de ce fait, comme de celui de son programme d'activité, c'est celle qui intéresse le plus directement nos Associations féminines. Il est certain que la proportion de l'élément féminin est autre que ce à quoi nous sommes habitués : 7 gouvernements¹ sur 12 sont représentés par des femmes, soit comme déléguées officielles, soit comme déléguées suppléantes; et des 11 assesseurs qui siègent à cette Commission pour le compte des unes ou des autres des organisations internationales s'occupant de protection de l'enfance, 6 sont des femmes. C'est donc une Assemblée mixte et nombreuse, qui vient de siéger, du 12 au 19 avril, dans celle des salles du Secrétariat, dont les larges baies ouvrent, par delà les branches fleuries d'un magnolia; rose, sur le lac tantôt fouetté d'averses neigeuses par de tardifs frimas, tantôt bleu d'argent sous un ciel de printemps.

Une Assemblée nombreuse, trop nombreuse, au gré de certains, pour pouvoir effectuer d'utile travail. Et c'est pourquoi une des questions à son ordre du jour, qui a suscité passablement d'émotion et d'agitation dans les rangs des Associations bénévoles, a été celle de la réduction du nombre de ces assesseurs, qui risquent, si la marche adoptée continue, de submerger les délégués gouvernementaux et de transformer profondément le caractère de la Commission. On a pu constater, en effet, ces dernières années une véritable course à la représentation, chaque Association internationale dont les travaux touchent peu ou prou à la protection de l'enfance revendiquant son membre assesseur, et le Conseil de la S. d. N. s'y étant prêté avec une largeur vraiment trop complaisante, jusqu'au moment où, s'apercevant de la pente sur laquelle il était entraîné, il a brusquement freiné — ou, plus exactement, chargé les assesseurs de mettre eux mêmes ce frein. Tâche moins contradictoire qu'il n'y paraît au premier abord, car à notre avis personnel, c'est de l'intérêt du travail lui-même que soient représentées seulement les organisations vraiment internationales, et non pas aussi des Associations purement nationales, comme cela est le cas, et ensuite celles qui s'occupent spécialement des questions inscrites au programme de la Commission. Le système

de groupement d'Associations pour obtenir une représentante commune, tel qu'il est pratiqué par les 8 organisations féminines internationales du Joint Committee est aussi excellent, en coordonnant les efforts et en évitant les doubles emplois, et il est regrettable que la Ligue internationale des Femmes catholiques, en s'en tenant volontairement à l'écart, et en réclamant sa représentation à elle seule, soit venue inaugurer une politique nouvelle, cause de tout ce remaniement. Car il est incontestable que des représentants bien choisis, spécialistes avertis et compétents, d'Associations bénévoles ne peuvent qu'apporter une contribution indispensable aux débats de la Commission, que, par définition, ils connaissent et comprennent mieux que des délégués gouvernementaux, obligés souvent de suivre d'autres travaux, et souvent aussi entravés par des instructions où la politique joue un rôle plus grand que la protection de l'enfance!

NOS COLLABORATRICES



Cliché Mouvement Féministe

M^{lle} Antoinette QUINCHE, avocate

Présidente du Comité vaudois d'action pour la pétition suffragiste fédérale

¹ France, Allemagne, Danemark, Grande-Bretagne, Etats-Unis, Uruguay, Roumanie.

Et puis, à côté de la voix des gouvernements, ne faut-il pas entendre aussi celle de l'opinion publique, souvent plus catégorique et même plus influente? Les assesseurs réunis pour opérer le *hara-kiri* qu'on leur demandait ont présenté un mémoire proposant la limitation des assesseurs au nombre maximum de douze, la fixation à cinq ans de la durée de leur mandat, et enfin la consultation par le Conseil de la S. d. N. du président en exercice de la Commission avant d'accorder une représentation à une nouvelle Association.

Faut-il attribuer au proverbe, qui dit que la peur des sergents est le commencement de la sagesse, le fait que la Commission, craignant peut-être de se voir tronquer et découronner, a travaillé cette année avec plus de méthode et de concentration que d'autres fois, et ne s'est pas comme d'autres années égarée dans des champs trop vastes, sur lesquels de trop diserts orateurs prononçaient de trop abondants discours? Il est vrai aussi que son ordre du jour, avait été très nettement établi par le Secrétariat de la S. d. N. — et il importe de dire ici, que, lorsqu'il s'agit de questions sociales, ce terme général et vague de Secrétariat signifie alors tout spécialement quatre femmes dont le travail intelligent, compétent et consciencieux fait notre fierté: Dame Rachel Crowdy (Gde-Bretagne) Mlles A. Colin (Belgique), de Romer (Pologne) et Miss Figgis (Irlande) — et que cet ordre du jour ne permettait guère d'écarter la buissonnière. On a entendu d'abord les rapports d'usage: celui de la Secrétaire, Dame Rachel, sur l'état des travaux accomplis depuis la dernière séance de la Commission, et qui contient des détails intéressants, notamment sur la démarche faite auprès des gouvernements relative à l'âge de mariage¹ et sur les relations avec l'Institut Cinématographique éducatif international de Rome, dans le Conseil d'administration duquel la Commission n'a pas pu obtenir la nomination d'une femme; le rapport de M. de Feo, le directeur justement de cet Institut sur les relations qui peuvent être établies entre lui et la Commission; celui de M. Johnston, qui fonctionne comme agent de liaison avec le B. I. T. et qui a relevé le fait intéressant que les Conventions les plus facilement ratifiées sont celles qui ont trait au travail des enfants; celui de l'Organisation d'Hygiène relative à la morbi-natalité, etc. Puis Dr. Heim médecin-oculiste délégué au gouvernement danois, a présenté une étude sur la question des enfants aveugles; Mlle Chaptal, déléguée adjointe du gouvernement français, a dit quelques mots de la très intéressante enquête dont elle a été chargée l'an dernier par la Commission sur les moyens et méthodes adoptés dans sept pays (Allemagne, Angleterre, France, Italie, Canada, Danemark et Tchécoslovaquie) pour protéger les enfants en danger moral et social. Et enfin, une sous-Commission composée du Dr. Gertrud Bäumer, déléguée du gouvernement allemand, Miss Lathrop (Etats-Unis) et M. Rollet (France) membres assesseurs, a soumis à la Commission un projet d'enquête sur les services auxiliaires des tribunaux d'enfants, enquête faisant suite à celle qui a été précédemment menée sur les tribunaux d'enfants eux-mêmes. Et nous avons relevé, avec satisfaction au cours de la discussion la mention fort élogieuse faite de la police féminine, comme l'un des plus utiles de ces services auxiliaires justement. Mais le morceau de résistance de la session a été d'une part, l'étude de l'admirable rapport préparé

par le Secrétariat sur la question des enfants illégitimes, et d'autre part la discussion des deux Conventions élaborées par le sous-Comité juridique.

C'est à la session de 1927 de la Commission que Mlle Hélène Burniaux, membre assesseur, et présidente du Comité féminin de la Fédération syndicale internationale d'Amsterdam, avait demandé que la S. d. N. s'occupât du relèvement des filles-mères et de la protection des enfants illégitimes en donnant comme exemple les législations scandinaves très avancées en pareille matière. Avec prudence, la Commission n'avait pas voulu dès l'abord effrayer par une attitude trop catégoriquement prononcée certains gouvernements de pays où la protection de l'enfance illégitime est, peut-on dire, chose encore inconnue, et avait décidé de procéder d'abord à une étude approfondie de la situation de l'enfant illégitime dans les différents pays. A cet effet, le questionnaire suivant avait été élaboré et adressé à tous les Etats:

1. Quels sont les droits et obligations de la mère et du père envers l'enfant illégitime?
2. La recherche de la paternité est-elle autorisée? A quelles conditions est-elle soumise?
3. A quelles conditions est subordonnée la légitimation des enfants illégitimes?
4. Quels sont les droits reconnus aux enfants illégitimes à l'égard de leurs parents au point de vue alimentaire?
5. Quels sont les droits successoraux reconnus aux enfants illégitimes?
6. Existe-t-il un système de tutelle officielle pour les enfants illégitimes? Comment est-il organisé?
7. Existe-t-il, soit dans la législation, soit dans les institutions, d'autres moyens destinés à assurer la protection matérielle et morale des enfants illégitimes, et quels sont-ils?

Cette simple énumération permet de se rendre compte de la mine inépuisable de documents précieux que constituent les réponses à ce questionnaire envoyées par 37 pays. Il y a là matière à une étude passionnante, non seulement de législation comparée, mais encore de sociologie morale, qui irait des pays où l'enfant illégitime n'est juridiquement l'enfant de personne, le *filius nullius*, n'est pas même rattaché légalement à sa mère, ce qui impliquerait une recherche de la maternité aussi bien que de la paternité, et où ce n'est que par humanité qu'un droit aux aliments lui est assuré, à ceux, comme la Norvège par exemple, où la situation de l'enfant illégitime ne se différencie nullement de celle d'un enfant légitime. Si la place dont nous disposons nous permet d'y revenir un jour plus en détail, nous aimerions pouvoir analyser pour nos lectrices ce document, que nous leur recommandons d'autant plus chaudement que, d'une part cette question de la situation des enfants illégitimes a été étudiée par nos Congrès suffragistes internationaux, et que d'autre part c'est à une femme que l'on doit cet exposé si clair, si méthodique et si complet. Mlle Burniaux, en formulant la reconnaissance de son Association pour les résultats du travail accompli à son instigation, proposa une résolution recommandant aux gouvernements cette importante question, et insistant pour que, dans toutes les législations protectrices de l'enfance, l'enfant illégitime fût aussi protégé que l'enfant illégitime — en veillant, ajouta M. Rollet, le délégué de l'Association Internationale pour la Protection de l'Enfance, à ce que les droits de la famille soient plutôt fortifiés que diminués. Adjonction utile pour rassurer ceux qui craignent qu'une protection trop complète de l'enfant illégitime ne soit une prime à l'union libre et à l'immoralité, alors que ceux qui songent au pauvre être qui n'a pas demandé à naître soutiennent, au contraire, que des législations analogues aux législations scandinaves, en matière de succession notamment, constituent une entrave au dérèglement sexuel. Le problème est complexe et de première importance pour nous, féministes, car il touche aussi à l'éternelle question d'une morale égale pour les deux sexes. Le Secrétariat a été encore chargé d'établir le tableau des mesures qui sont les plus favorables à l'enfant illégitime.

Quant aux projets de Conventions internationales, ils portaient, l'un sur le rapatriement ou le retour au foyer des enfants adolescents, en mettant à la charge des Etats qui signe-

¹ C'est sur l'initiative de l'Alliance Internationale pour le Suffrage que cette question si importante figure depuis 1925 au programme de la Commission. Un mémoire a déjà été préparé sur ce sujet, exposant les résultats d'une enquête de grande envergure, et lors de la précédente session de la Commission (1928), la résolution suivante a été votée:

«Considérant que la fixation de l'âge de mariage est une question importante de bien-être physique et moral des deux sexes, et que, si il est fixé trop bas, il peut provoquer de sérieux dangers, la Commission émet le vœu que les gouvernements veuillent bien examiner à la lumière de ces considérations la question de l'âge de mariage, tel qu'il est fixé dans leurs lois respectives».

A son tour le Conseil de la S. d. N., saisi du rapport de la Commission en juin 1928, avait décidé de recommander tout spécialement cette résolution à l'attention des gouvernements des Etats membres. Jusqu'à présent deux Etats seulement ont répondu: le Luxembourg, qui n'estime pas qu'une modification de sa législation soit désirable, quand bien même l'âge de mariage pour les filles y est fixé à 15 ans déjà! et l'Estonie.

raient cette Convention l'obligation de faciliter ce rapatriement, même contre la volonté des personnes ou autorités légalement investies sur eux du droit de garde. Mais qui décidera si ce rapatriement est ou non conforme aux intérêts du ou des mineurs qu'il concerne? Question difficile à résoudre, qui a été remise à l'étude du sous-Comité juridique en insistant sur le fait que cette Convention ayant pour but de faciliter le retour des mineurs dans leur foyer par une voie plus rapide et moins dispendieuse que la voie juridique, mais nullement de se substituer aux tribunaux de chaque pays, les personnes investies du droit de garde devraient toujours pouvoir recourir à ces tribunaux, en cas de rapatriement du mineur confié à leurs soins. Le second projet de Convention avait trait à l'assistance aux mineurs étrangers indigents, et posait notamment les principes suivants: a) le mineur étranger et le mineur national ont les mêmes droits à l'assistance, sauf que le mineur étranger peut être l'objet d'un rapatriement; b) l'intérêt de ce mineur doit être le motif essentiel d'appréciation pour décider des mesures qui lui seront appliquées; c) le rapatriement d'un mineur pour cause d'indigence n'est pas le meilleur moyen de lui venir en aide. Il a été intéressant d'entendre à cette occasion un délégué du gouvernement hongrois exposer les modalités d'un projet d'assistance réciproque aux enfants abandonnés, qui vient d'être proposé aux gouvernements des Etats limitrophes de la Hongrie.

Puis, s'engrenant immédiatement sur ces travaux, et avec les mêmes membres délégués gouvernementaux, mais une série autre de membres assesseurs, l'autre moitié de la Commission consultative, celle qui s'occupe de la traite des femmes, a, dès le 19 avril, commencé ses débats. Nous les relaterons dans notre prochain numéro, car ils touchent aussi de très près à nos préoccupations féministes.

E. Gd.

XI^{me} Congrès de l'Alliance Internationale pour le Suffrage et l'Action civique et politique des Femmes

(Berlin, 17-23 juin 1929)

Logements.

Nous avons déjà informé nos lecteurs qu'un Comité spécial de logements s'est formé sous la présidence de Mme von Leyden, Falkenried, 18, Berlin-Dahlem, qui a entrepris la tâche considérable de trouver un toit pour abriter la tête d'un millier de congressistes à une époque où tous les hôtels de Berlin sont pleins. Aussi

est-il recommandé à tous ceux qui ne se sont pas déjà assuré un logement de recourir à ce Comité sans tarder. Les prix moyens et normaux sont de 7 à 8 marks par nuit (petit déjeuner compris) dans de bons et confortables hôtels; et dans des pensions de 5 mks par nuit. Cela n'a rien d'excessif pour une grande ville.

Ajoutons d'autre part que l'Hôtel Kaiserhof ayant mis gratuitement à la disposition de l'Alliance toute une série de locaux, tant pour le Secrétariat du Congrès que pour les réunions préliminaires de celui-ci (séances de Comités et de Commissions) du 12 au 17 juin, certaines déléguées tiendront beaucoup sans doute à y descendre, le fait de loger au lieu même de leur travail facilitant singulièrement les choses, et leur évitant beaucoup de fatigue.

Voyages en Allemagne.

Le Comité allemand d'organisation a eu l'excellente idée d'organiser pour les congressistes une série de trois voyages, qui permettront à bon nombre de ces visiteuses de se faire plus complètement que par leur seul séjour à Berlin une idée de l'Allemagne artistique, historique, industrielle et sociale. Et à en lire le programme, on ne peut que regretter avec Mrs. Ashby que ces trois voyages aient lieu simultanément, et qu'il soit ainsi impossible de les faire tous trois! Le premier a été organisé en Thuringe: Weimar, Gotha, Eisenach et la Wartbourg, et des souvenirs très récents du charme de ces petites villes pittoresques et moyenâgeuses, des collines boisées où se dressent les ruines des vieux châteaux, du large horizon paisible sous un ciel d'automne, nous permettent de promettre beaucoup de jouissances à celles qui, au début de l'été visiteront successivement la maison de Goethe, les quelques chambrettes habitées par Schiller, le merveilleux parc historique de Weimar; où qui, au sortir de la cellule de Luther, croiront entendre résonner dans les gorges de la Wartbourg le chant des pèlerins de *Tannhäuser* revenant de Rome...

La seconde série de congressistes voyageuses sera dirigée sur Dresde, la ville d'art et de beauté, où l'Elbe couleur d'opale coule à larges bords entre les somptueux édifices érigés par des princes mécènes, et où côte à côte, l'Opéra, l'un des plus parfaits de l'Allemagne, et la célèbre galerie de peinture installée dans le quadrilatère de l'ancien château du *Zwinger*, offrent les manifestations artistiques les plus raffinées à celles qui aiment à mettre de la beauté dans leur vie. Et enfin, une troisième série visitera Francfort et les grands centres industriels de l'Allemagne occidentale: Cologne, Düsseldorf, Duisbourg, rivaliseront pour faire voir à leurs visiteuses non seulement leurs églises et leurs musées, mais aussi leurs fabriques, leurs écoles modèles, leurs institutions sociales, et le plus grand port fluvial du monde. A Francfort, les visites auront à la fois un intérêt historique et artistique (palais du Römer, églises, maison natale de Goethe) et social (organisations modèles diverses). Une excursion en bateau sur le Rhin, dans la région romantique des

La femme suisse dans la littérature et la science¹

L'Exposition de la Saffa nous a valu toute une série de publications sur l'activité si diverse de la femme suisse. Le sujet choisi par M^{mes} Röthlisberger et Ischer n'avait pas encore — sauf erreur — été traité de façon aussi approfondie. Aussi nous apporte-t-il des révélations inattendues. Il est seulement regrettable que les parties chevauchent un peu l'une sur l'autre et que, sans qu'on sache trop pourquoi, telle personnalité figure dans deux chapitres différents. Pour simplifier, nous ne suivrons pas strictement l'ordre adopté, nous tenant plutôt à celui de la chronologie.

A l'aube de toute littérature on rencontre le trésor précieux de la poésie populaire avec ses légendes, ses chants trop souvent hélas! condamnés à la disparition par l'impitoyable vie de notre monde industriel. Il est bien difficile d'estimer avec quelque exactitude la part de la femme dans le domaine du folklore; mais il est plus que probable que telles berceuses, telles rimes charmantes destinées à l'enfance sont dues à la tendresse de celle qui, de tout temps, se sont penchées sur les berceaux. Ce qui est beaucoup plus certain, c'est l'apport des religieuses dans l'œuvre littéraire du moyen-âge. Les cou-

vents n'avaient-ils pas été après les grandes convulsions des premiers siècles de notre ère, le refuge de ce qui survivait de culture et de savoir? Plusieurs de ces femmes cloîtrées ont été de vraies savantes, d'autres se plaisaient à décorer de belles initiales ou de fines miniatures les manuscrits de leurs bibliothèques. La plus illustre est Elsbeth Stägel, patricienne zuricoise du XIV^{me} siècle, entrée de bonne heure au couvent de Töss. A côté de la chronique qu'elle a consacrée à la vie des sœurs, elle a laissé la première biographie en langue allemande, celle de son maître et père spirituel le grand mystique Henri Suso. C'est également une femme, Catherine de Saugy, qui a évoqué avec amour la vie de Ste Louise de Savoie, comme elle religieuse au couvent des Clarisses à Orbe.

La grande crise de la Réforme a enflammé dans les deux camps — et avec une ardeur égale — la plume de Marie Dentière, femme du réformateur Froment, dans sa *Guerre et Délivrance de Genève*, et de Jeanne de Jussieu, religieuse du couvent de Ste Claire au Bourg-de-Four, dans son *Histoire mémorable du commencement de l'Hérésie à Genève*. Il est intéressant de voir les luttes de l'époque se refléter dans les réquisitoires de celles qui y furent mêlées de près. Elles revivent aussi dans les *Mémoires* d'une réfugiée italienne, Renée Burlamachi, petite-fille du réformateur Calendrini et femme d'Agrippa d'Aubigné.

Ce n'est qu'après un intervalle de plus de deux cents ans que nous retrouvons la trace de l'influence féminine dans la

¹ par Bianca Röthlisberger et Anna Ischer. (Monographies de la Saffa (en allemand). Orel-üssli, éditeurs).